



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Désignation du délégué élu
auprès du Comité National
d'Action Sociale (CNAS)

**Délibération
n°2026/24**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
7 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER
Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,
BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme
JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Désignation du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 décembre 1995, la Ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association au service des personnels des collectivités territoriales, qui leur offre des prestations sociales, pour améliorer leurs conditions de vie matérielle et morale (aides, secours, accès aux loisirs, aux vacances, à la culture, faciliter le recours au crédit).

L'article 6 des statuts du CNAS du 6 juin 2013 précise que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (délégué local des agents), pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont nommés pour une durée égale à celle du mandat municipal.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal a désigné Madame Émilie JACOB-DELESCLUSE déléguée élue pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Comité National d'Action Sociale, l'élue suivante :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE	
1 Délégué élu	Émilie JACOB-DELESCLUSE

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com